

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1115

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 1050 de Mme Rilhac

ARTICLE 6 QUATER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.